

PICARDIE

La justice se penche sur les antipub

AMIENS • Deux membres du collectif des déboulonneurs comparaissent aujourd'hui devant la justice pour répondre d'un acte de désobéissance civile : s'attaquer à l'affichage publicitaire.

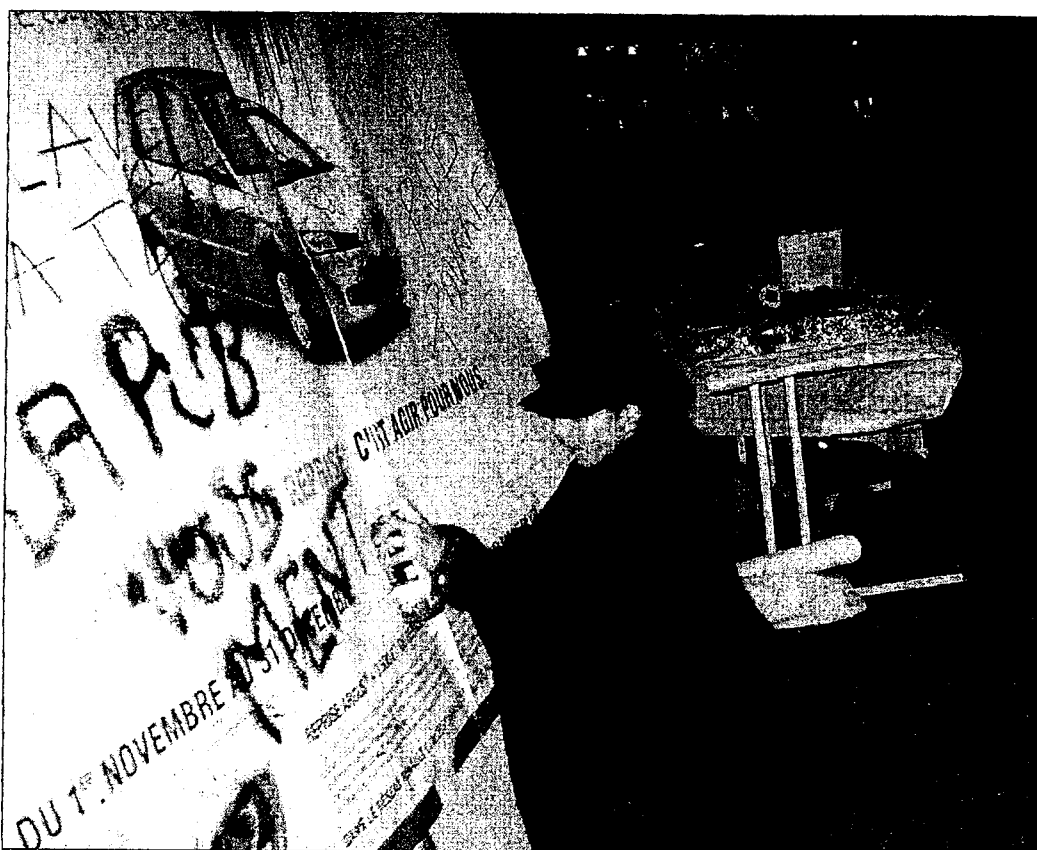
Laurent Gayral et Sylvain Bonneau sont poursuivis par la justice pour des faits commis au cours d'une action antipublicitaire le 27 octobre dernier à Amiens. Ce jour-là, une soixantaine de personnes avaient répondu au premier appel des déboulonneurs amiénois. Deux « barbouilleurs » se sont dirigés jusqu'à un panneau publicitaire lumineux scellé au sol. Sous les applaudissements du public, les deux militants y ont inscrit à la bombe indélébile noire : « pollution mentale ».

Interpellés par la police et maintenus en garde à vue pendant 17 h 30 - « un record national » estiment les membres du collectif - ils ont reconnu les faits et refusé le prélèvement ADN, ne se considérant pas « comme des délinquants ». Pour cet acte de désobéissance civile non violente, ils encourrent 75 000 euros d'amende ainsi que cinq ans de prison.

« Nous espérons que ce jeudi, le tribunal de grande instance d'Amiens reconnaîtra le bien fondé de notre action et donc la dangerosité de la publicité. Ce procès sera de toute façon l'occasion d'un débat sur l'invasion publicitaire de l'espace public », poursuivent les responsables des déboulonneurs. C'est ainsi qu'ils prévoient un rassemblement de soutien devant le palais de justice, dès 8 heures, avec un petit-déjeuner. Le soir, un repas accompagné de musique est également programmé.

Première victoire : un procès

« Face à l'urgence environnementale et sanitaire, constatant que tous les recours ont été épuisés, ce mode d'action nous paraît légitime pour alerter les pouvoirs publics et leur demander de prendre leurs responsabilités », maintiennent les déboulonneurs qui, par le biais de ces procès



Objectif des déboulonneurs : supprimer toutes les pubs dont la taille dépasse 50 x 70 cm.

(lire ci-contre), ont déjà gagné une partie de leur combat : se faire connaître et lancer le débat.

Ce jeudi, ils comptent sur une forte mobilisation au tribunal « afin de créer un rapport de force nécessaire pour obtenir un changement de la législation sur l'affichage ». Le collectif réclame purement et simplement « la suppression de tous les dispositifs d'affichage dont la taille dépasse 50 x 70 cm (taille de l'affichage associatif), la suppression de tous les dispositifs consommant de l'énergie et la création d'une contrainte de densité ».

CHRISTOPHE BERGER

LES REPÈRES

Des peines symboliques : ce n'est pas le premier procès des déboulonneurs en France. Le collectif a déjà vécu une dizaine de procès (Paris, Alès, Rouen, Lyon...), à l'issue desquels la justice a rendu des jugements extrêmement cléments.

1 € d'amende : à Paris et à Rouen, une dispense de peine à Lyon. La cour d'appel de Paris a confirmé le 5 mars dernier la

peine symbolique de 1 € prononcée pour sept barbouilleurs du collectif. « C'est une condamnation symbolique et légère pour une dégradation symbolique et légère. Mais ce qui est intéressant dans ce jugement, ce sont les attendus de la Cour admettant que le risque environnemental social et sanitaire de l'affichage publicitaire est sous-évalué ».